



ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER



Appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser », c'est :

- **Éviter** la consommation de nouveaux espaces agricoles, naturels et forestiers.
- **Entreprendre** une démarche de minimisation de ces besoins et de leurs impacts sur la consommation d'espace notamment en analysant les capacités de réinvestissement urbain, d'optimisation des équipements existants, de mobilisation des immobiliers vacants et des friches urbaines.
- **Faire des choix** ambitieux en matière de densité, d'intégration environnementale et paysagère.

Mais aussi...

- **Réfléchir** en amont aux besoins du territoire et les justifier.
- **Optimiser** la localisation du projet pour rechercher des leviers de mutualisation des infrastructures et équipements existants.

De quoi parle-t-on ?

La séquence ERC s'applique dans l'ordre d'énumération : il s'agit d'abord d'éviter au maximum les impacts d'un projet aménagement, puis de les réduire, et enfin de les compenser.

Elle concerne les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à diverses procédures au titre du Code de l'environnement¹.

Un des premiers principes de cette séquence est le respect de la hiérarchie ERC.

L'évitement des impacts est la priorité.

La compensation, une exception qui doit être mise en œuvre en dernier recours.

LES OUTILS POUR ÉVITER

La présente fiche met l'accent sur l'évitement. Le principe de l'évitement s'applique aux différentes phases du projet, de sa définition à sa mise en chantier, en passant par sa conception. Les phases de définition amont sont les plus déterminantes pour éviter la consommation de nouveaux espaces en questionnant notamment les opportunités foncières et immobilières existantes (cf. fiches « Définir sa stratégie foncière », « Résorber la vacance immobilière », « Réhabiliter les friches urbaines » et « Densifier les zones résidentielles »).

Comment faire ?

Un projet, plan ou programme peut avoir des impacts négatifs permanents sur l'environnement. La bonne application de la séquence doit se fonder, en premier lieu, sur l'identification des impacts sur l'environnement et la définition des mesures pour les éviter. Si les impacts ne peuvent pas être complètement évités, il convient alors de « réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation »² pouvant concerner la technicité de l'ouvrage, les choix d'aménagement, par exemple en limitant l'imperméabilisation des sols (cf. fiche « Limiter l'imperméabilisation des sols ») ou encore les modalités de mise en chantier. Enfin, si des impacts négatifs résiduels subsistent, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre pour apporter des contreparties positives. Ces dispositions relèvent de trois champs juridiques différents : environnemental (articles L. 163-1 et suivants du Code de l'environnement), forestier (L. 341-1 et suivants du Code forestier) et agricole (L. 112-1-3 du Code rural).



Espace de mesures compensatoires pour la création d'un îlot de sénescence à Bonneuil-sur-Marne

© Inedigo

LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE EST EN OUTRE RÉGIE PAR LES PRINCIPES SUIVANTS :

- L'équivalence : le milieu compensé doit être de qualité équivalente ou supérieure au milieu impacté.
- La proximité : les compensations sont à réaliser in situ ou au plus proche des impacts.
- La pérennité : les mesures doivent être mises en œuvre tant que durent les impacts.
- La faisabilité et l'efficacité : les mesures compensatoires de création, de restauration ou de gestion de milieux naturels doivent être éprouvées d'un point de vue technique (leur faisabilité et leur efficacité doivent pouvoir être démontrées) et doivent s'accompagner d'objectifs de résultats qui attesteront de la plus-value écologique apportée. Elles sont accompagnées de mesure de suivi permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs de résultat. Le coût de l'ensemble de ces dispositifs doit être pleinement assumé par le maître d'ouvrage.

1. Autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.

2. La séquence « Éviter, réduire et compenser », un dispositif consolidé, CGDD, 2017.

L'ÉVITEMENT, ÉTAPE PRIORITAIRE DE LA SÉQUENCE



Pourquoi?

L'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du projet, plan ou programme sur l'environnement et la biodiversité. Appliqué à la sobriété foncière, l'évitement consiste à questionner :

→ **L'opportunité de l'action ou du projet** : le projet répond-il aux besoins? Les besoins sont-ils clairement justifiés? Différentes options ont-elles été étudiées telles que le renouvellement urbain, la densification, l'utilisation des dents creuses, l'optimisation des infrastructures existantes, etc. ? Un effort de minimisation des besoins a-t-il été entrepris?

→ **Les choix d'aménagement** : diverses solutions techniques ont-elles été étudiées pour éviter les impacts? Différents scénarios de localisation ont-ils été proposés? Des solutions ont-elles été envisagées pour réduire l'emprise du projet telles que l'optimisation de certaines fonctions et la mutualisation des espaces, un effort sur la densité, etc. ?

Comment faire?

L'évitement recouvre généralement trois modalités possibles : l'évitement stratégique lors du choix d'opportunité du projet, l'évitement géographique et l'évitement technique.

« Les mesures d'évitement doivent être recherchées tout au long de la durée de vie d'un projet : (1) de la phase amont de définition des emprises définitives du projet et de choix et de budgétisation des installations, ouvrages et activités (2) à la phase de réalisation, comprenant notamment la définition des emprises provisoires du chantier. »³

Au stade de la planification

MODALITÉS	CONTENU	OUTILS
L'évitement stratégique	Mesurer la pertinence du projet ou de l'action au regard des besoins/objectifs ainsi que des enjeux environnementaux et paysagers. Identifier des solutions alternatives au projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation et analyse des données recouvrant tout le territoire. • Évaluation des besoins. • Évaluation des différents scénarios ou variantes. • Analyse multicritères pour justifier les choix (importance écologique, besoins d'extension urbaine, etc.). • Guider les décideurs à travers un nouveau processus de réflexion.
L'évitement géographique	Étudier la localisation alternative du projet.	<p>Dans un SCoT : définition des secteurs d'implantation préférentielle dans lesquels il sera prescrit la localisation privilégiée de certains développements urbains.</p> <p>Dans un PLUi : délimitation des zones constructibles, limitation des zones à urbaniser en utilisant l'analyse des capacités de densification, dispositions spécifiques du règlement pour éviter les incidences ou des OAP pour les réduire.</p>
L'évitement technique	Minimiser les surfaces artificialisées du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de densité et de mutualisation des fonctions.
AU STADE DU PROJET		
L'évitement géographique	Définition des emprises du chantier.	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation préalable. • Consolidation et analyse des données recouvrant tout le territoire. • Études techniques.
L'évitement technique	Étudier la solution technique la plus favorable à l'environnement à un coût économiquement acceptable.	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation préalable. • Consolidation et analyse des données recouvrant tout le périmètre. • Études techniques. • Analyse coûts/bénéfices des solutions techniques.

3. Évaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC, CGDD, janvier 2018.

DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX



→ Le site de Micheville (OIN Alzette-Belval) vu sous le prisme de la séquence ERC

Pourquoi ?

Le projet de Micheville est au cœur de l'opération d'intérêt national (OIN) d'Alzette-Belval entre la Moselle et la Meurthe-et-Moselle. Conçu sur d'anciennes friches minières et sidérurgiques, le projet prévoit la réalisation d'un quartier mixte doté notamment d'un pôle culturel, d'un espace commercial et d'une zone dédiée aux PME-PMI. Le site est entouré d'espaces écologiquement sensibles : ENS, Znieff de type 1 et 2, APPB, Natura 2000. Le projet de Micheville témoigne d'une application ambitieuse de la séquence ERC où les trois formes d'évitement ont été appliquées :

- évitement de 7 hectares d'habitat biologique par un redimensionnement du projet;
- évitement technique en adaptant la mise en chantier aux conditions de reproduction et de circulation des espèces notamment;
- évitement géographique avec la mise en place d'un principe de phasage pour ménager l'impact du chantier.

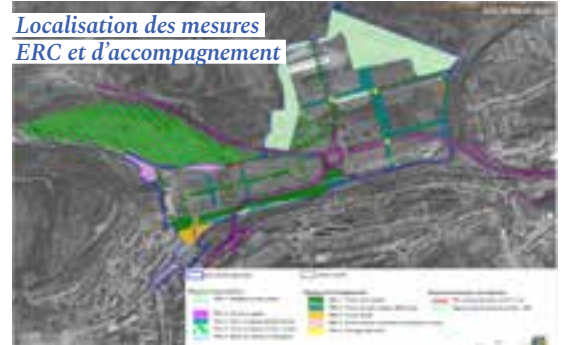
Des écologues spécialisés

Une équipe d'écologues mandatée par l'EPA suit le projet de Micheville depuis mars 2018 pour s'assurer du bon déroulement des travaux d'un point de vue environnemental et biodiversité. Son rôle est de veiller au respect des zones à enjeu environnemental et à la mise en place des mesures de la séquence ERC (mesures d'évitement, de réduction et de compensation) et plus généralement l'ensemble des mesures environnementales indiquées dans l'arrêté préfectoral.



Mare temporaire

© EPA/Évinnerude



Localisation des mesures
ERC et d'accompagnement

© Dossier CNPN

QUELLES AUTRES MESURES ?

À l'issue de l'étude d'impact, différentes mesures ont été portées en phase de définition du projet ou en phase chantier, parmi lesquelles :

Évitement

- défrichage avant le 1^{er} mars;
- évitement des ornières et pose de barrières anticrapaud;
- mesures pour ménager l'impact du chantier.

Réduction

- réduction des emprises aménagées;
- réduction des zones imperméabilisées et limitation des rejets dans le milieu naturel et interdiction des rejets en phase chantier.

Compensation

- création de 4 corridors écologiques;
- création de pierriers et de mares;
- création ou maintien de friches herbacées;
- reconstitution d'une trame arborée;
- recyclage de 87 % des déblais issus des pré-aménagements;
- réalisation de 35 % d'espaces publics donnant une large place aux espaces verts plantés.

+ Pour aller plus loin :

- [La séquence « Éviter, réduire et compenser », un dispositif consolidé, CGDD, 2017](#)
- [Guide d'aide à la définition des mesures ERC, 2018](#)
- [Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Une démarche au service de la qualité des documents d'urbanisme, fiche n° 9 et n° 20, CGDD, 2019](#)
- [Projet urbain de Micheville et ERC, EPA Alzette Belval](#)